



# **Convention relative à la Carte à débit différé American Express**

FR/AF/0315

Cette convention est valable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015

## Convention de Titulaire de Carte : Partie 1 sur 3

### Carte à débit différé American Express®

La présente Convention régit l'utilisation de votre Carte et de votre Compte. La présente Convention comprend une Partie 1, une Partie 2 et une Partie 3 (*la Convention*). Elle est conclue pour une durée indéterminée. Votre Carte permet l'accès à votre Compte et aux Avantages-Carte fournis en rapport avec la Carte. La Carte est distincte de votre Compte. Vous pouvez choisir de demander une Carte comportant des avantages a minima (dite Carte de base) ou opter pour une Carte comportant certains Avantages-Carte en sus des services et avantages dont vous bénéficiez avec une Carte de base.

### Parties

**Émetteur** : American Express Carte-France. **Siège social** : 4, rue Louis Blériot - 92561 Rueil-Malmaison Cedex immatriculé à Nanterre RCS 313 536 898,

Identifiant d'entité juridique (LEI) n° 9695000QNI4UI7WF8N48

**Débiteur** : Le Titulaire de Carte

### Informations importantes concernant votre Convention

#### Termes utilisés dans la Convention

**Nous, nos, et notre** désignent l'émetteur indiqué ci-dessus. **Vous, vos et votre** désignent la personne ayant effectué la demande d'ouverture du présent Compte et pour laquelle nous avons ouvert le Compte, étant précisé que pour une Carte Business ou une Carte PRO AF KLM, ces termes désignent l'Entreprise. **Entreprise** désigne une entreprise, une société ou un organisme ou une profession libérale Titulaire de Carte.

Vous êtes le **Titulaire de Carte**. Vous pouvez demander une Carte pour un **Titulaire de Carte Supplémentaire** (voir « À propos des Titulaires de Cartes Supplémentaires »). Les termes **vous, vos et votre** font également référence, le cas échéant, aux Titulaires de Cartes Supplémentaires, étant précisé que les Titulaires de Cartes Supplémentaires n'ont aucune obligation contractuelle directe envers nous au titre de la présente Convention, sauf en ce qui concerne les Titulaires de Cartes supplémentaires sur les Cartes Business ou une Carte PRO AF KLM – voir la rubrique « *Clients professionnels* » ci-après.

**Compte** désigne tout compte de paiement que nous tenons associés à des Cartes et sur lequel nous débitons des Transactions. **Carte** désigne toute carte ou instrument que nous émettons pour permettre l'accès à votre Compte. **Avantages-Carte** désignent les services et avantages complémentaires fournis en rapport avec une Carte. Une **Transaction** désigne tout montant imputé sur votre Compte, tel que les achats, les Avances d'espèces ou les cotisations, frais et commissions. Un **achat** est une transaction effectuée avec votre Carte pour acheter des biens ou services. Une **Avance d'espèces** désigne le retrait d'espèces aux DAB en utilisant votre code PIN ou que vous aurez autorisée par un autre moyen, ou tout autre type de transaction dont nous vous avisons qu'elle sera traitée comme équivalent à une transaction en espèces.

**DAB** désigne tout distributeur automatique de billets ou autre dispositif au moyen duquel vous pouvez obtenir des espèces aux termes de la présente Convention. L'expression **payer** à une certaine date au plus tard signifie un envoi de votre paiement effectué de telle sorte que nous le recevions et le portions au crédit de votre Compte à cette date au plus tard (voir « À propos de vos règlements »).

### Cotisations, frais et commissions

Selon le type de carte qui vous est délivré, une Cotisation d'adhésion à la Carte devra être payée, cette cotisation pouvant comprendre un droit d'accès et/ou une cotisation périodique. La Cotisation périodique d'adhésion à la Carte est payable sur une base annuelle ou mensuelle (selon le type de carte qui vous a été délivrée). Si une Cotisation

annuelle d'adhésion à la Carte est exigible, elle est facturée pour chaque année d'adhésion et elle est débitée sur votre Compte à la date de votre premier relevé (ou à une date ultérieure qui vous est notifiée) et à la date de relevé suivant chaque date anniversaire de l'adhésion. Si une Cotisation mensuelle d'adhésion à la Carte est exigible, elle est facturée pour chaque mois d'adhésion et elle est débitée sur votre Compte à la date de chaque relevé mensuel. Tout droit d'accès (le cas échéant) sera payable uniquement avec la première cotisation périodique d'adhésion.

Sous réserve de toute offre promotionnelle que nous pourrions vous adresser, le montant de la cotisation figure dans le Barème des cotisations d'adhésion à la Carte qui vous est fourni avec la présente Convention.

Une année de cotisation commence à la date à laquelle nous ouvrons votre Compte dans nos systèmes et se poursuit jusqu'à la veille de la prochaine date d'anniversaire de la cotisation. L'année de cotisation peut être modifiée en cas de transfert de Compte ou dans le cas où une Cotisation d'adhésion différente devient exigible. Dans ce cas, l'année de cotisation commencera à la date à laquelle le changement affectant le produit ou la cotisation aura pris effet dans nos systèmes.

---

### **Cotisation d'adhésion à la Carte supplémentaire**

Une Cotisation d'adhésion à la Carte Supplémentaire vous sera facturée pour chaque Carte supplémentaire que nous délivrons en sus de celles éventuellement délivrées gratuitement dans le cadre de vos Avantages-Carte. Pour savoir si vous avez droit à des Cartes supplémentaires gratuites, vous pouvez consulter le Barème des cotisations d'adhésion à la Carte qui figure en annexe de la présente Convention.

Une Cotisation d'adhésion à la Carte Supplémentaire peut être exigible annuellement ou mensuellement (selon le type de carte délivrée) pour chaque Carte Supplémentaire que nous délivrons à votre demande. Si une Cotisation annuelle d'adhésion à la Carte supplémentaire est exigible, elle est facturée pour chaque année d'adhésion à la Carte supplémentaire et elle est débitée sur votre Compte à la date de votre premier relevé après délivrance de la Carte supplémentaire (ou à une date ultérieure qui vous est notifiée) et à la date de relevé suivant chaque anniversaire de l'adhésion à la Carte supplémentaire. Si une Cotisation mensuelle d'adhésion à la Carte supplémentaire est exigible, elle est facturée pour chaque mois d'adhésion et elle est débitée sur votre Compte à la date de chaque relevé mensuel.

Sous réserve de toute offre promotionnelle que nous pourrions vous adresser, le montant de la cotisation figure dans le Barème des cotisations d'adhésion à la Carte qui vous est fourni avec la présente Convention. Une année de cotisation à la Carte supplémentaire commence à la date à laquelle nous délivrons la Carte supplémentaire dans nos systèmes et se poursuit jusqu'à la veille de la prochaine date d'anniversaire de cotisation. L'année de cotisation peut être modifiée en cas de transfert de Compte ou dans le cas où une Cotisation d'adhésion différente devient exigible. Dans ce cas, l'année de cotisation commencera à la date à laquelle le changement affectant le produit ou la cotisation aura pris effet dans nos systèmes.

---

### **Frais de retard de paiement**

4,5 % (avec un minimum de 12,50 euros) de toute partie impayée du montant exigible indiqué sur votre relevé seront exigibles si vous ne réglez pas la totalité du solde impayé figurant sur votre relevé dans un délai de 30 jours à compter de la date de votre relevé et à nouveau si vous n'avez pas payé dans un délai de 60 jours à compter de la date de votre relevé.

---

### **Frais de retour de paiement**

18,50 euros sont exigibles si, pour quelque raison que ce soit, un paiement sur votre Compte n'est pas honoré par votre établissement financier dès la première présentation.

---

### **Frais de copie de relevé**

4 euros sont exigibles pour chaque copie supplémentaire d'un relevé fournie à votre demande.

## **Frais de copie de justificatif de débit**

4 euros sont exigibles pour chaque copie fournie à votre demande d'un justificatif relatif aux débits portés sur votre Compte.

---

## **Commission de change**

Une commission du montant converti en euros est exigible (consultez le Barème des commissions de change qui figure en annexe de la présente Convention). Voir la rubrique « *Conversion des Transactions effectuées en devise étrangère* » dans la Partie 2.

---

## **Frais d'Avance d'espèces**

2% avec un minimum de 3 euros du montant de toute Avance d'espèces sont exigibles pour chaque Avance d'espèces que vous effectuez.

---

## **Frais de recouvrement**

En sus des cotisations, frais et commissions précisés ci-dessus, vous vous engagez à payer dans des conditions conformes à l'article L. 111-8 du Code des procédures civiles l'ensemble des frais que nous aurons engagés afin de recouvrer les montants que vous nous devez.

Dans l'hypothèse où vous avez conclu la présente Convention pour les besoins de votre activité professionnelle, vous serez redevable, en sus des cotisations, frais et commissions précisés ci-dessus, d'une somme forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement en cas de non-paiement dans les délais requis des montants que vous nous devez.

## **Limites de dépenses**

### **Fixation de limites de dépenses**

En règle générale, aucune limite de dépenses prédéterminée ne s'applique à nos Cartes de paiement. Toutefois, nous pouvons décider, en vous en informant, d'appliquer à votre Compte une limite temporaire ou permanente de dépenses qui représente le montant maximum de l'encours de votre Compte à tout moment (y compris l'utilisation des Cartes par tous les Titulaires de Cartes supplémentaires). Nous pouvons prendre une telle décision même en l'absence d'arriérés sur votre Compte.

Nous pouvons décider, en vous en informant, d'appliquer des limites d'Avances d'espèces à condition que celles-ci soient conformes aux lois applicables. Nous pouvons prendre une telle décision même en l'absence d'arriérés sur votre Compte.

Cette limite pourra être le montant maximum de chaque retrait que vous effectuez, le montant maximum de vos retraits sur une période couverte par un relevé, ou un autre type de limite. Nous pouvons également limiter votre encours total d'Avances d'espèces autorisé à tout moment donné.

Si nous décidons de restreindre la limite de dépenses dont vous disposez, nous vous en informerons. Dans ce cas, nous vous accorderons la possibilité de nous fournir toutes informations financières supplémentaires susceptibles de nous permettre de supprimer la limite de dépenses. Après réception des informations financières demandées, nous déciderons s'il y a lieu de supprimer la limite de dépenses et vous informerons de notre décision.

Les établissements financiers et opérateurs de DAB peuvent également imposer leurs propres limites, telles que des limites s'appliquant au nombre de retraits que vous pouvez effectuer, au montant de chaque retrait et à l'accès aux services normalement offerts par les DAB.

Vous vous engagez à gérer votre Compte de telle manière que les Transactions débitées sur votre Compte ne dépassent pas la limite de dépenses et/ou la limite des Avances d'espèces (le cas échéant).

## **Règlements**

### **Obligation de paiement**

Vous avez l'obligation de payer chaque mois l'intégralité du solde débiteur sur votre Compte, tel qu'il figure sur votre relevé, votre paiement devant nous parvenir

et être crédité sur votre Compte au plus tard à la date d'exigibilité du règlement (qui figure également sur votre relevé).

Les crédits et remboursements imputés sur votre Compte seront considérés comme des paiements de votre part.

Si nous le demandons, vous vous engagez également à nous payer, immédiatement ou en même temps que votre paiement mensuel devenu exigible, le montant de tout dépassement d'une limite de dépenses et/ou d'une limite d'Avances d'espèces qui vous est imputable.

Des informations complémentaires concernant les modalités de paiement figurent dans la Partie 2.

## **Modification de la Convention**

### **À quel moment et de quelle manière nous effectuons des modifications**

#### **Cotisations, frais et commissions**

Nous pouvons modifier les cotisations, frais et commissions exigibles aux termes de la présente Convention (y compris en instaurant de nouvelles cotisations, de nouveaux frais ou de nouvelles commissions ou en modifiant la méthode et les délais de calcul ou d'imputation des cotisations, frais et commissions) pour l'une des raisons suivantes :

- afin d'apporter une réponse proportionnée à des modifications effectives ou envisagées de nos coûts engagés pour les prestations fournies dans le cadre du Compte ;
- si nous modifions les services et avantages inclus dans votre Compte ;
- parce que nous estimons de manière raisonnable que votre profil de risque de crédit a changé, de telle manière que le risque que vous ne soyez plus en mesure d'effectuer les paiements dus sur votre Compte s'est accru ;
- afin de préserver un rendement approprié sur votre Compte et de faire en sorte que notre activité conserve dans l'ensemble un niveau similaire de rentabilité et de compétitivité ;
- afin que les cotisations, frais et commissions exigibles continuent de refléter la juste valeur du Compte, ce qui peut impliquer un ajustement de nos dispositifs de débits ; ou
- pour toute autre raison valable à condition que vous ayez la possibilité de mettre fin à la Convention sans frais.

#### **Services liés au Compte et Avantages offerts avec votre Compte**

Nous pouvons modifier les services que nous vous fournissons en rapport avec votre Compte ou la manière dont nous les fournissons et nous pouvons modifier les avantages offerts avec votre Compte (y compris en supprimant un avantage, en remplaçant certains avantages par de nouveaux avantages, en changeant de prestataire chargé des avantages ou en modifiant les coûts associés aux avantages).

#### **Autres conditions de votre Convention**

Nous pouvons modifier toutes conditions de la présente Convention pour l'une des raisons suivantes :

- nous considérons que la modification faciliterait la compréhension des conditions ou les rendrait plus équitables, ou ne vous serait pas défavorable ;
- afin d'apporter des modifications à la manière dont nous nous occupons de votre Compte du fait de changements dans les systèmes bancaires ou financiers, la technologie ou les systèmes que nous utilisons ;
- du fait d'exigences légales ou réglementaires, en vigueur ou envisagées ;
- afin d'assurer une gestion prudente de notre activité ; ou
- pour toute autre raison à condition que vous ayez la possibilité de mettre fin à la Convention sans frais.

#### **Notification des modifications**

Nous vous informerons personnellement au moins deux mois à l'avance de toutes modifications de votre Convention. Si elles ne vous sont pas défavorables, nous pourrions procéder à ces modifications dans un délai plus court.

Si vous n'acceptez pas une quelconque modification de la présente Convention, vous pouvez y mettre fin sans frais (voir « *Cessation de votre Convention* »), avant la date à laquelle les modifications doivent prendre effet.

À défaut de nous notifier par écrit, avant la date de prise d'effet des modifications, que vous n'acceptez pas ces modifications, vous serez considéré comme les ayant acceptées.

## **Changement de gamme de votre Carte**

Vous pouvez changer de gamme de Carte, sous réserve d'acceptation par American Express. Si votre demande de changement de Carte est approuvée, vous nous autorisez à émettre une nouvelle Carte en votre faveur sans la signature d'une nouvelle demande de Carte.

En utilisant toute nouvelle Carte de gamme différente de celle de votre demande de Carte initiale, vous et tout titulaire de Carte supplémentaire continuez à accepter les conditions de la présente Convention.

Si vous changez de type de Carte, nous adapterons la Cotisation d'adhésion à la Carte et la Cotisation d'adhésion à la Carte supplémentaire au prorata, de manière à prendre en compte la différence entre les cotisations à payer pour l'ancienne Carte.

## **Autres informations importantes**

### **Cartes Co-marquée**

Pour vous permettre de participer au programme de Miles des Cartes AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS, de bénéficier d'offres exclusives et pour adapter nos actions commerciales à vos besoins propres, vous acceptez que toutes les informations vous concernant soient transmises à AIR FRANCE KLM (45 rue de Paris – 95747 ROISSY CDG Cedex).

Nous pouvons communiquer des informations à notre partenaire de Cartes Co-marquées et aux sociétés de son groupe (ou aux franchisés quand il a recours à eux), et aux fournisseurs ou sous traitants auxquels ils ont recours, en France ou à l'étranger.

Ces informations peuvent être des informations vous concernant ou concernant votre Compte, obtenues notamment lors de votre demande d'ouverture de Compte ainsi que des informations relatives aux Transactions réalisées. Ces informations peuvent être utilisées pour suivre la manière dont vous utilisez votre Compte et pour tenir à jour des listes de produits et services susceptibles de vous intéresser.

Vous pouvez être contacté (par courrier, courriel, téléphone, SMS, via Internet ou par d'autres moyens) au sujet d'offres susceptibles de vous intéresser, y compris des offres émanant de notre partenaire de Cartes Co-marquées.

Si, à un moment quelconque vous ne souhaitez plus participer à nos programmes de commercialisation, nous vous recommandons de vous connecter sur votre Compte à l'adresse [www.americanexpress.fr/voschoix](http://www.americanexpress.fr/voschoix) et de mettre à jour vos préférences en matière de vie privée, ou de nous écrire à l'adresse précisée dans la rubrique « *Réclamations nous concernant* » de la Convention. Pour des informations supplémentaires concernant la manière dont nous utilisons vos données, veuillez vous reporter à notre Déclaration en ligne sur la Protection des Données Personnelles. Si ce produit vous a été offert parce que vous êtes adhérent au programme de fidélité de notre partenaire de Cartes Co-marquées, vous devrez conserver votre statut d'adhérent pour pouvoir bénéficier de la présente Carte.

L'offre de paiement en 3 fois sans frais est une facilité de paiement inférieure à 3 mois disponible sur votre Carte AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS. Ce service n'est assorti d'aucun intérêt ni d'aucuns frais. Le montant des achats dont vous aurez choisi d'échelonner le paiement sera prélevé en 3 échéances identiques et successives sur votre Compte. La première échéance apparaîtra sur le relevé du mois de la dépense, puis la deuxième et la troisième échéance sur les deux relevés suivants.

L'offre de paiement en 3 fois sans frais concerne uniquement les achats de billets d'avion AIR FRANCE KLM effectués dans les points de vente AF et KLM (dont sites Internet) et dans les agences de voyages (sous réserve de l'émission du billet sous l'identifiant AIR FRANCE). Ce service ne peut être utilisé que pour régler des dépenses non professionnelles.

Pour bénéficier de cette facilité de paiement, vous devez choisir d'activer cette option pour chaque achat d'un minimum de 50€. Pour cela, vous devez sélectionner

sur le site [americanexpress.fr](http://americanexpress.fr) rubrique gestion de votre compte en ligne, la(les) transaction(s) dont vous souhaitez échelonner le paiement, avant la date du relevé faisant apparaître ces transactions.

Sur votre compte en ligne, vous pouvez échelonner les dépenses réalisées avec la(les) carte(s) supplémentaire(s) et additionnelle(s) rattachée(s) à votre Compte. En tant que Titulaire principal, vous êtes le seul autorisé à échelonner l'ensemble des dépenses réalisées sur votre Compte, au moyen de vos identifiant et mot de passe sur votre compte en ligne. Vous pouvez utiliser l'offre de paiement 3 fois sans frais dans la limite de 10 transactions non réglées au comptant et non encore remboursées. La facilité de paiement en 3 fois sans frais est soumise aux conditions d'approbation des Transactions décrites dans la présente Convention.

Nous pourrions suspendre votre droit d'utiliser la facilité de paiement en 3 fois sans frais en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- défaut de règlement ponctuel ou intégral de toute somme due ;
- diminution de votre solvabilité ;
- suspension de l'utilisation de votre/vos Cartes,
- interdiction bancaire ou judiciaire d'émettre des chèques ;
- inscription au FICP tenu par la Banque de France ;
- omission ou inexactitude des informations que vous nous avez communiquées.

Nous pourrions mettre fin à tout moment à votre droit d'utiliser la facilité de paiement en 3 fois sans frais, dans chacun des cas suivants :

- solde d'un relevé mensuel de Compte American Express impayé ;
- résiliation de votre Compte ;
- usage frauduleux ou en infraction avec la présente Convention.

Nous pourrions alors exiger le remboursement immédiat des échéances restant dues.

---

## Clients professionnels uniquement

Les cartes Business et les Cartes Pro AF KLM ne peuvent être utilisées que pour effectuer des achats professionnels.

Si vous effectuez une demande de Carte Business ou Carte PRO AF KLM, vous vous engagez à n'utiliser la Carte que dans le cadre de vos activités professionnelles habituelles.

Nous examinerons les dossiers suivants vous concernant et concernant vos partenaires commerciaux :

- nos propres dossiers ;
- les dossiers des agences d'évaluation relatifs aux informations en matière de crédit, de solvabilité et de prévention de la fraude ; et
- concernant les dirigeants, la correspondance entre les adresses de résidence fournies et les adresses des dirigeants déclarées auprès du registre du commerce et des sociétés.

Concernant la Carte Business et la Carte PRO AF KLM, le signataire personne physique de la demande de carte est responsable solidairement à titre personnel avec vous du paiement, à la date d'exigibilité, de tous les débits sur le Compte effectués par vous et par tout Titulaire de Carte supplémentaire, ce qui signifie que nous pouvons exiger de votre part ou du signataire personne physique de la demande de carte, le paiement de la totalité du solde dû sur une Carte Business ou Carte PRO AF KLM. Chaque Titulaire de Carte supplémentaire est également solidairement responsable avec vous du paiement à notre profit à la date d'exigibilité de toutes les Transactions sur le Compte effectuées par le Titulaire de Carte Supplémentaire.

---

## Votre droit de rétractation

Si vous n'êtes pas un client professionnel, vous pouvez vous rétracter dans un délai de 14 jours à compter du jour suivant la date à laquelle vous recevez votre Carte.

Si vous souhaitez vous rétracter, veuillez détruire toutes les Cartes et nous adresser un courrier à **AMERICAN EXPRESS CARTE – FRANCE, 4 rue Louis Blériot, 92561 RUEIL MALMAISON CEDEX** ou nous appeler au numéro de téléphone figurant au dos de votre Carte en précisant que vous souhaitez résilier le Compte.

En cas de rétractation, vous serez responsable de toutes les Transactions intervenues sur le Compte, à l'exception de toutes Cotisations d'adhésion à la Carte et de toutes Cotisations d'adhésion à la Carte supplémentaire. En l'absence de rétractation, le Compte continuera d'exister jusqu'à ce qu'il y soit mis fin par vous ou par nous.

---

Dans votre intérêt et afin de vous protéger, nous vous invitons à lire les présentes stipulations avec soin. Si vous ne comprenez pas un point particulier, veuillez demander des informations complémentaires.

En apposant votre signature sur le formulaire de demande de Carte :

- vous acceptez les conditions de la présente Convention (Parties 1, 2 et 3) et les Conditions Générales du programme de fidélité (Programme de fidélité Membership Rewards ou Programme de Miles);
- vous confirmez que les informations que vous nous avez fournies sont véridiques et exactes ;
- vous confirmez que vous êtes (et que tout Titulaire de Carte Supplémentaire est) âgé de plus de 18 ans ;
- vous nous demandez de vous délivrer (et à tous Titulaires de Cartes Supplémentaires que vous aurez désignés) une Carte (y compris toutes Cartes de remplacement ou autres Cartes concernées par la présente Convention).

### **Convention de Titulaire de Carte : Partie 2 sur 3**

## **FONCTIONNEMENT DE VOTRE COMPTE AMERICAN EXPRESS**

### **Introduction**

#### **À propos de votre Convention de Titulaire de Carte**

Vous pouvez demander gratuitement une copie supplémentaire de la présente Convention à tout moment pendant la durée de la Convention.

### **À propos de l'utilisation de votre Carte**

#### **Utilisation de votre Carte**

Vous pouvez utiliser votre Carte, sous réserve des restrictions énoncées dans la présente Convention, pour effectuer le paiement de biens et de services auprès de commerçants qui acceptent la Carte ou pour des Avances d'espèces.

Si cela est autorisé par le commerçant, vous pouvez lui retourner des biens et services obtenus par le biais de l'utilisation de votre Carte et recevoir un crédit sur votre Compte. Vous ne pouvez pas utiliser votre Compte pour des activités illicites ou d'une manière propre à dissimuler la nature réelle de la Transaction, par exemple afin d'obtenir des espèces au moyen d'une Transaction dont vous savez qu'elle sera traitée comme un achat de biens et services, ou en utilisant votre Carte dans un commerce dont vous êtes propriétaire ou dont vous contrôlez la structure sociétale.

Nous pouvons vous délivrer des Cartes pour remplacer vos Cartes existantes (y compris des Cartes d'une autre gamme). Les Cartes ont une date d'expiration et vous devrez détruire les Cartes à cette date de façon à ce qu'elles ne puissent plus être utilisées (par exemple en les découpant).

Vous devrez procéder à une adhésion distincte pour obtenir des Avances d'espèces.

Si votre Carte est résiliée ou suspendue pour une raison quelconque, toutes les autres Cartes délivrées pour votre Compte pourront être résiliées ou suspendues au même moment.

---

#### **Obligation de payer**

Sous réserve des dispositions de la rubrique « *Vol, perte ou utilisation abusive de la Carte ou du Compte et erreurs* » de la présente Convention, vous vous engagez à payer toutes les Transactions, y compris :

- les Transactions que vous autorisez, même si vous ne présentez pas votre Carte ou si vous ne donnez pas votre signature pour effectuer la Transaction ;
- les Transactions que d'autres personnes autorisent si vous les laissez utiliser votre Compte ; et



- les Transactions que les Titulaires de Cartes supplémentaires autorisent ou permettent à d'autres personnes d'autoriser.
- 

## **Autorisations et refus de Transactions**

Vous autorisez une Transaction sur votre Compte en présentant une Carte, en fournissant les données de la Carte ou les données du Compte et, le cas échéant, en saisissant le code PIN ou le code d'authentification ou des identifiants personnels ou en suivant toute autre procédure d'autorisation.

Vous autorisez de cette manière les Transactions uniques ayant lieu au moment de l'autorisation, les paiements devant être effectués à une date future, ou une série de Transactions devant avoir lieu à des dates futures. En accord avec le commerçant, vous pouvez également, de la même façon, l'autoriser à recueillir un paiement par Carte à des dates ultérieures en cas d'échec du paiement initial.

Si vous n'avez pas autorisé la Transaction sur le moment, vous pouvez la confirmer ultérieurement.

Vous pouvez uniquement révoquer des Transactions futures ou des Transactions qui s'inscrivent dans une série de Transactions, en révoquant l'ordre de paiement correspondant avant la fin du jour ouvré précédant le jour au cours duquel leur traitement est prévu.

Nous pouvons refuser d'autoriser une Transaction pour des justes motifs notamment la suspicion d'une utilisation de la Carte non autorisée ou irrégulière, d'une fraude, en raison de difficultés techniques, d'exigences légales, d'une solvabilité jugée insuffisante, de la survenance des circonstances dans lesquelles l'utilisation de la Carte serait interdite ou dans lesquelles il n'est pas possible d'effectuer certaines Transactions (y compris le fait qu'une Transaction dépasserait une limite de dépenses). Un tel refus peut avoir lieu même en l'absence d'arriérés sur votre Compte. Si nous refusons d'autoriser une Transaction, vous en serez normalement informé au point de vente, mais cela n'est pas systématique. Dans tous les cas, vous pourrez vous renseigner au sujet des Transactions que nous aurons refusées en nous appelant au numéro de téléphone figurant au dos de votre Carte.

Nous ne sommes pas responsables des dommages que vous pourriez subir si nous ne donnons pas l'autorisation à une Transaction et notre responsabilité ne saurait être engagée si un commerçant refuse d'accepter la Carte.

Nous pouvons imposer et modifier les limites et restrictions à certaines utilisations de la Carte pour certaines Transactions. Par exemple, les Transactions autorisées par des lecteurs sans contact peuvent être soumises à des montants maximum de Transaction (par autorisation ou sur une période donnée).

---

## **Vol, perte ou utilisation abusive de la Carte ou du Compte et erreurs**

Conservez votre Carte en sécurité et ne laissez aucune autre personne l'utiliser. À cet effet, vous devez respecter les consignes suivantes :

- signez la Carte et conservez-la en votre possession et en lieu sûr ;
- n'autorisez personne à utiliser votre Carte et vérifiez régulièrement que vous l'avez toujours en votre possession ;
- ne communiquez à personne les données de votre Carte, ni de votre Compte, ni votre code PIN ou autre code de sécurité. Néanmoins, vous pouvez communiquer les données de votre Carte et de votre Compte lorsque vous autorisez une Transaction sans laisser quiconque voir votre code PIN ou vos autres mots de passe lorsque vous les utilisez ;
- choisissez un code PIN ou mot de passe qui n'est pas facile à deviner.

Vous devez immédiatement nous aviser en appelant le numéro de téléphone qui figure au dos de votre Carte si vous suspectez :

- qu'une Carte a été perdue ou volée ou que vous ne l'avez pas reçue ;
- que quelqu'un d'autre connaît le code PIN ou autre code de sécurité de la Carte ; ou
- que votre Compte ou votre Carte est utilisé abusivement ou sans votre autorisation, ou qu'une Transaction sur votre Compte n'a pas été autorisée ou n'a pas été correctement traitée.

Lorsque vous nous aurez informés de l'un des événements ci-dessus, nous annulerons la Carte et une Carte de remplacement vous sera délivrée.

Vous ne serez responsable d'aucune Transaction non autorisée intervenue avant que vous ne receviez votre Carte de remplacement.

Si vous nous contactez sans tarder pour contester une Transaction, dans un délai de 13 mois au plus tard à compter de la date de la Transaction, nous rembourserons immédiatement la Transaction, y compris tous frais et commissions y afférant le cas échéant. Ce délai de 13 mois est réduit à soixante-dix jours lorsque le prestataire de services de paiement du commerçant est situé dans un état non membre de la Communauté européenne.

Nous pouvons vous demander de confirmer par écrit que vous n'avez pas autorisé la Transaction. Cette demande ne constitue pas une condition au remboursement. Si nous découvrons ultérieurement que vous n'étiez pas en droit de recevoir un remboursement, nous soumettrons de nouveau la Transaction et tous les frais et commissions y afférant.

Toutefois, si nous avons une raison valable de penser que vous avez agi de manière malhonnête ou que vous avez agi de manière délibérée ou avec négligence grave en ne conservant pas en sécurité votre Carte, les données de votre Compte, votre code PIN ou autres codes de sécurité, nous enquêterons.

Lorsque l'opération de paiement non autorisée est consécutive à la perte ou au vol de la carte, le plafond visé à l'article L133-19 du code monétaire et financier est de 25 €.

Vous ne serez pas responsable d'une Transaction non autorisée sauf si vous ou un Titulaire de Carte Supplémentaire, intentionnellement ou par négligence grave:

- avez autorisé une autre personne à utiliser votre Carte ou votre Compte ;
- n'avez pas conservé en sécurité votre Carte, les données de votre Compte, votre code PIN ou autres codes de sécurité ;
- avez omis de nous informer immédiatement de la perte, du vol ou de l'utilisation non autorisée de votre Carte ;
- avez manqué au respect de la présente Convention ;
- agissez de manière frauduleuse.

Auquel cas vous pourrez être tenu responsable de toutes les Transactions non autorisées intervenues avant que vous nous informiez que vous suspectez une utilisation abusive de votre Compte.

En cas d'erreur dans une Transaction et si nous en sommes à l'origine, nous annulerons la Transaction et ferons en sorte que la situation de votre Compte soit rétablie. Nous pourrions alors soumettre de nouveau la Transaction corrigée.

---

## **Transactions pour des montants indéterminés**

Si vous effectuez une Transaction chez un commerçant de l'Espace Economique Européen et qu'au moment où vous l'aviez autorisée, vous ne connaissiez pas le montant exact de cette Transaction, vous pouvez nous demander un remboursement si le montant débité est supérieur au montant que vous aviez raisonnablement envisagé.

Vous devez demander le remboursement dans un délai de 8 semaines à compter de la date du relevé sur lequel la Transaction figure.

Vous devrez nous fournir toutes les informations que nous pourrions raisonnablement demander et nous pourrions fournir ces informations aux tiers chargés des investigations concernant votre réclamation. Nous achèverons nos investigations dans un délai de 10 jours ouvrables suivant réception de toutes les informations demandées et nous procéderons au remboursement du montant total de la Transaction (par ajustement de votre Compte en règle générale) ou vous informerons des raisons qui nous auront conduits à rejeter votre réclamation.

## **À propos de vos règlements**

### **Modalités de paiement**

Les règlements doivent être effectués en euros et peuvent être effectués par tout moyen indiqué sur votre relevé ou autre moyen que nous vous indiquerons par ailleurs (en suivant les instructions que nous vous donnons).

Vous devez effectuer un règlement séparé pour chaque Compte que vous détenez auprès de nous. Si vous nous envoyez plusieurs règlements à la fois sans désigner clairement les Comptes auxquels il convient de les affecter, nous pouvons affecter ces règlements à un quelconque Compte.

En cas de prélèvement automatique, le paiement sera encaissé par nous au plus tôt 3 jours après la date de votre relevé.

Nous créditerons les règlements effectués sur votre Compte à compter du jour où nous aurons reçu les fonds, à condition de les avoir reçus pendant nos heures d'ouverture du jour en question. Si nous recevons un paiement après ces heures, nous créditerons le paiement le jour suivant sa réception.

Si votre paiement n'est pas conforme aux instructions que nous vous avons données, l'inscription au crédit de votre Compte peut être retardée. Cela peut avoir pour conséquence l'imputation de Frais de retard de paiement (voir « *Cotisations, frais et commissions* »). Nous pouvons débiter votre Compte des frais prévus à la présente Convention.

Tout délai que nous pourrions indiquer ne constitue qu'une estimation et dépend du système de paiement de l'établissement bancaire que vous avez choisi pour faire le paiement. Veuillez prévoir le délai nécessaire pour nous permettre de recevoir, compenser et traiter les paiements au plus tard à la date d'échéance même si la date d'échéance correspond à un week-end ou à un jour férié. Ce délai comprend le délai d'acheminement du courrier pour les paiements envoyés par courrier et le délai de traitement pour les paiements effectués au moyen des services de paiement offerts par les établissements financiers participants, que vous devrez vérifier auprès de l'établissement financier concerné.

Nous ne sommes pas responsables des retards de réception et de traitement et vous êtes tenus de payer tous les frais correspondants.

Si nous décidons d'accepter un paiement effectué dans une devise étrangère, nous fixerons un taux de conversion pour votre paiement en euros, à moins que la loi n'exige que nous utilisions un taux particulier. Nous pouvons imposer des frais supplémentaires pour la conversion des paiements, y compris les frais de conversion de devise que nous encourons.

Si nous procédons au traitement d'un paiement en retard, d'un paiement partiel ou d'un paiement assorti d'une mention restrictive (telle qu'une mention indiquant que le paiement est effectué à titre de règlement total et définitif), cela n'aura aucun effet sur nos droits (par exemple, le droit de recouvrer la totalité du solde dû) et ne modifiera en rien la présente Convention.

Quand bien même nous aurions crédité un paiement sur votre Compte, nous nous réservons le droit d'annuler l'inscription au crédit si le paiement est rejeté ou n'est pas honoré, pour quelque raison que ce soit.

---

## **Affectation des paiements et crédits**

Nous affecterons, de manière générale, les paiements à votre Compte dans l'ordre suivant :

- aux Frais de retard de paiement ;
- aux Cotisations d'adhésion à la Carte et aux Cotisations d'adhésion à la Carte supplémentaire ;
- aux frais de service (par exemple, aux Frais de copie de relevé) ;
- aux autres frais que nous facturons et qui figurent en tant qu'élément distinct sur votre relevé mensuel, par exemple, les Frais de paiements rejetés ;
- aux débits, tels que les Transactions, qui ont figuré sur un relevé mensuel ; et
- aux débits, tels que les Transactions, qui n'ont pas encore figuré sur votre relevé mensuel.

## **Autres informations importantes**

### **À propos des Titulaires de Cartes supplémentaires**

À votre demande, nous pouvons délivrer des Cartes aux Titulaires de Cartes Supplémentaires. Ceux-ci ne disposent pas de Compte auprès de nous, mais ils peuvent utiliser votre Compte sous réserve des conditions de la présente Convention.

Nous pouvons limiter le nombre de Titulaires de Cartes Supplémentaires autorisés sur votre Compte.

Votre responsabilité est engagée pour toute utilisation de votre Compte par des Titulaires de Cartes Supplémentaires et par toute personne autorisée par ces derniers à utiliser votre Compte. Vous êtes seul responsable du paiement à notre profit, à la date d'exigibilité, de tous les débits sur votre Compte effectués par tout Titulaire de Carte supplémentaire.

Il est de votre responsabilité de veiller à ce que les Titulaires de Cartes Supplémentaires se conforment à la présente Convention, en particulier lorsqu'il s'agit de l'utilisation ou de la protection d'une Carte ou de l'autorisation des Transactions.

Si vous avez une Carte Business ou PRO AF KLM, tout Titulaire de Carte Supplémentaire doit être un associé, dirigeant, membre d'un comité, copropriétaire ou salarié de l'Entreprise.

Si vous souhaitez mettre fin au droit d'utilisation de votre Compte par un Titulaire de Carte Supplémentaire (et résilier sa Carte), vous devrez nous en informer et le Titulaire de Carte Supplémentaire n'aura plus la possibilité d'effectuer des Transactions.

---

### **Conversion des Transactions effectuées en devise étrangère**

Si vous effectuez une Transaction dans une devise étrangère, elle sera convertie en euros à la date de traitement de la Transaction (qui peut être différente de la date de la Transaction).

Si la Transaction est effectuée en dollars US, elle sera convertie directement en euros. Dans tous les autres cas, elle sera d'abord convertie en dollars US, puis en euros. Toutefois, une seule Commission de change sera exigible.

À moins que la loi n'impose un taux particulier, les taux de conversion qui seront utilisés seront basés sur les taux interbancaires sélectionnés à partir de sources habituelles du secteur le jour ouvré précédant la date de traitement (un tel taux de conversion étant désigné « *Taux de Change American Express* »). Ce taux peut être différent des taux qui sont en vigueur à la date de votre Transaction. Les fluctuations peuvent être significatives.

Si les montants de la Transaction sont convertis par des tiers avant qu'ils nous soient soumis, les conversions effectuées par ces tiers se feront à des taux qu'ils auront sélectionnés et pourront inclure une commission qu'ils auront fixée.

Le Taux de Change American Express est fixé quotidiennement. Les changements du taux s'appliqueront immédiatement et sans préavis à votre intention. Le taux est disponible dans votre espace personnel sur notre site web [www.americanexpress.fr/convertisseur](http://www.americanexpress.fr/convertisseur) ou vous pouvez nous contacter par téléphone pour l'obtenir.

---

### **Cessation de votre Convention**

La présente Convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle restera en vigueur jusqu'à la clôture du Compte, par vous ou par nous, conformément à la présente Convention.

Vous pouvez mettre fin à la présente Convention à tout moment en nous appelant ou en nous écrivant avec un préavis de 30 jours.

Nous pouvons mettre fin à la présente Convention avec effet immédiat en cas de défaillance de votre part (voir « *Défaillance* »).

Nous pouvons également mettre fin à la présente Convention en vous adressant un préavis écrit d'au moins deux mois sans qu'une quelconque explication ne soit nécessaire. La présente Convention ne prendra fin que lorsque vous aurez réglé tous les montants que vous nous devez. Jusqu'à ce règlement, la présente Convention continuera de s'appliquer (y compris notre droit de modifier les conditions de la Convention). Vous n'aurez aucun droit d'utiliser le Compte pour effectuer des Transactions et vous ne pourrez plus bénéficier d'avantage associé à cette Convention.

Dans le cas où il serait mis fin à la Convention par vous ou par nous, vous devrez :

- régler sur demande tous les montants dus sur votre Compte, détruire toutes les Cartes et cesser toute utilisation de votre Compte ; et
- aviser les commerçants de ne plus effectuer de nouvelles Transactions sur votre Compte.

Toute Cotisation d'adhésion à la Carte ou Cotisation d'adhésion à la Carte Supplémentaire réglée d'avance sera remboursée au prorata de la durée restante jusqu'à la fin de la période en cours.

---

## **Résiliation ou suspension de votre Compte**

Nous pouvons :

- résilier ou suspendre immédiatement votre Compte (c'est-à-dire, de manière définitive ou temporaire, vous empêcher et/ou empêcher un Titulaire de Carte Supplémentaire d'utiliser votre Carte ou votre Compte pour effectuer des Transactions et vous empêcher d'accéder aux services offerts dans le cadre de la présente Convention) ;
- résilier ou suspendre toutes caractéristiques de votre Compte ; ou
- reprendre votre Carte ou ne pas en émettre une autre.

Si nous prenons l'une des mesures susvisées, vous devrez néanmoins nous régler toutes les Transactions au titre de la présente Convention. Nous pouvons également informer les commerçants que votre Compte a été résilié ou suspendu.

Nous pouvons prendre l'une de ces mesures pour des raisons de sécurité, en cas de défaillance de votre part, si nous suspectons une utilisation non autorisée, inappropriée et/ou frauduleuse, ou du fait d'un risque significativement accru que vous ne soyez plus en mesure d'effectuer les règlements dus sur votre Compte dans les délais requis (par exemple, en cas de décès ou de faillite). Nous vous en informerons en général à l'avance ou dans les plus brefs délais, et il est possible que nous vous informions des motifs de notre décision.

En cas de résiliation ou de suspension de votre Compte, vous ne devrez plus utiliser vos Cartes. Vous serez dans l'obligation de les détruire si elles sont résiliées.

Nous pouvons accepter de rétablir votre Compte après vous avoir demandé de cesser de l'utiliser si les raisons pour lesquelles nous avons mis en place des restrictions sur votre Compte n'existent plus. Vous pouvez nous faire savoir qu'il en est ainsi et demander le rétablissement en nous appelant au numéro qui figure au dos de votre Carte. Si nous acceptons le rétablissement, nous pouvons :

- rétablir toute Carte délivrée sur votre Compte ; et
- vous imputer toute Cotisation d'adhésion à la Carte ainsi que toute Cotisation d'adhésion à une éventuelle Carte supplémentaire.

---

## **Défaillance**

Nous pouvons considérer que votre Compte est défaillant dans chacun des cas suivants :

- manquement grave ou répété de votre part au respect de la présente Convention ;
- si vous nous avez fourni des informations fausses ou trompeuses ;
- si des mesures sont prises en vue de votre mise en faillite ou sous une quelconque forme de processus de sauvegarde ;
- situation de défaillance de votre part aux termes d'un autre accord que vous avez conclu avec nous ou avec toute société de notre groupe ;
- vous êtes en situation d'incapacité ou vous décédez ; ou
- si nous avons une quelconque raison de penser que vous pourriez ne pas être solvable.

Veuillez noter que nous considérerons comme un manquement grave de votre part le fait de ne pas procéder à un règlement lorsqu'il est exigible ou si une demande de règlement sous quelque forme que ce soit est rejetée ou n'est pas honorée en totalité.

Le défaut de règlement peut donner lieu à des frais, des poursuites judiciaires à votre encontre, la demande d'une ouverture de procédure collective le cas échéant et votre inscription au Fichier national des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers (FICP).

## Relevés, notifications et autres communications

Nous vous fournirons ou mettrons à votre disposition des relevés relatifs à votre Compte au moins une fois par mois en cas d'activité sur votre Compte.

Outre les informations relatives aux règlements, chaque relevé fera apparaître toutes les Transactions effectuées avec des Cartes au cours de la période du relevé, le solde impayé, le montant du règlement dû, la Date d'exigibilité du règlement et les Taux de Change American Express éventuellement utilisés pour la conversion de Transactions en devise étrangère ainsi que les Commissions de change.

Les relevés pourront également contenir des informations importantes concernant la Carte ou les services et avantages associés (par exemple, des offres promotionnelles auxquelles vous avez accès en tant que Titulaire de Carte American Express). Si vous vous êtes enregistré à notre service en ligne, ces informations peuvent également s'afficher sur les pages web associées.

Vous devez systématiquement vérifier l'exactitude de chaque relevé et nous contacter dès que possible si vous avez besoin d'informations complémentaires au sujet d'une Transaction figurant sur tout relevé ou si vous pensez que certaines Transactions n'ont pas été autorisées par vous.

Nous nous réservons le droit de mettre à votre disposition une fois par mois, sur demande, certaines données relatives au Compte. Dans ce cas, une notification vous sera adressée dans votre relevé.

Si vous avez adhéré aux relevés en ligne ou si vous acceptez de recevoir des notifications par voie électronique de notre part, vous acceptez que nous vous envoyions vos relevés et autres notifications à la dernière adresse e-mail que vous nous avez communiquée, en les mettant à votre disposition sur notre site web sécurisé ou par tout autre moyen légalement autorisé.

Si vous n'avez pas adhéré aux relevés en ligne (et dans certains cas même si vous y avez adhéré), nous vous enverrons les relevés et notifications par courrier postal qui vous sera adressé à la dernière adresse de facturation figurant dans nos registres.

Nous pouvons cesser de vous envoyer des relevés sous format papier, sauf en cas de demande de votre part. Veuillez donc à vérifier régulièrement ces informations et à lire tous les messages que nous vous envoyons par voie électronique de la même manière que s'il s'agissait de courrier sous format papier.

Nous pouvons vous envoyer des alertes, des messages importants et d'autres communications concernant votre Compte par courrier électronique, par SMS ou en les mettant à votre disposition de manière sécurisée sur notre site web.

Les notifications visées ci-dessus comprennent toutes les notifications ou informations que nous sommes tenus ou choisissons de vous envoyer, y compris celles relatives aux modifications apportées à la présente Convention.

Nous pouvons vous envoyer des notifications en les inscrivant sur vos relevés ou en les joignant à vos relevés.

---

## Modifications de vos coordonnées

Vous devez nous aviser immédiatement via notre site web [www.americanexpress.fr/vosinformations](http://www.americanexpress.fr/vosinformations) ou en nous appelant au numéro de téléphone qui figure au dos de votre Carte en cas de changement de vos nom, numéro(s) de téléphone, adresse de résidence principale et/ou pays de résidence ou de l'adresse postale ou adresse e-mail à laquelle nous envoyons les relevés ou notifications.

Dans le cas où il nous serait impossible de remettre tous relevés ou autres communications ou si des relevés ou de telles communications nous étaient retournés, nous pourrions cesser toute tentative de communication avec vous jusqu'à ce que nous ayons reçu des coordonnées exactes.

Nous déclinons toute responsabilité si vous ne recevez pas l'une des communications (y compris un relevé) que nous vous adressons à l'adresse que vous nous avez fournie ou si nous n'envoyons pas de nouvelles communications lorsque des communications antérieures n'ont pas pu être remises.

Si vous avez plusieurs Comptes, vous devez nous notifier des éventuels changements vous concernant pour chaque Compte.

Nous pouvons mettre à jour vos coordonnées si nous recevons des informations nous indiquant qu'elles ont changé ou sont incorrectes.

---

### **Avantages-Carte, services et autres produits**

Nous pouvons mettre à votre disposition des Avantages-Carte, y compris des services complémentaires ou des avantages discrétionnaires associés à votre Compte et nous communiquerons avec vous au sujet de ces services et avantages. Les Avantages-Carte peuvent comprendre, à titre d'exemple, des prestations d'assurance, des services d'assistance, des programmes de fidélité, des Cartes supplémentaires gratuites et des offres de commerçants. Les Avantages-Carte peuvent être fournis dans le cadre d'accords contractuels séparés et nous pouvons modifier ces services ou avantages (voir « *Modification de la Convention* »). Nous pouvons recevoir une rémunération de la part d'autres prestataires de services et notre rémunération peut varier en fonction du prestataire et du produit. Vous pouvez à tout moment échanger une Carte comportant certains Avantages-Carte pour la remplacer par une Carte n'incluant que des avantages a minima.

Nous vous fournirons des informations détaillées concernant ces services et avantages complémentaires lorsque vous soumettrez votre demande de Carte et dans les autres documents que nous vous enverrons, tels que les guides de bienvenue et les communications concernant vos avantages.

Nous ou les sociétés de notre groupe pouvons également vous informer de produits ou services comprenant notamment des assurances que nous estimons susceptibles de vous intéresser, mais qui sont distincts de votre Compte, selon vos préférences en matière de sollicitation commerciale.

Nous ou les sociétés de notre groupe pouvons agir pour le compte d'un fournisseur de l'un quelconque de ces produits. Les produits ne sont pas vendus par nous pour notre propre compte et nous n'agissons pas pour votre compte en qualité de mandataire (ces produits pouvant toutefois être vendus par les sociétés de notre groupe). Aucun achat de ces produits ne vous est imposé.

Nous ou les sociétés de notre groupe pouvons recevoir des commissions pour la vente de ces services, avantages ou produits. Nous ou les sociétés de notre groupe pouvons également obtenir d'autres commissions lorsqu'une société de notre groupe est l'assureur ou le réassureur. Les commissions peuvent influencer notre choix des produits et fournisseurs au sujet desquels nous ou les sociétés de notre groupe vous informons.

Si des cotisations ou des frais distincts s'appliquent à des produits ou services, ces cotisations ou frais peuvent être imputés sur votre Compte.

Les services et avantages qui sont fournis par des tiers sont soumis aux conditions fixées par ces derniers et tout litige doit être réglé directement auprès du tiers concerné à moins que vous ne disposiez d'un droit de recours à notre encontre.

---

### **Paiements sans contact**

Vos Cartes sont susceptibles d'être équipées de dispositifs permettant les paiements sans contact. Les paiements sans contact vous permettent d'effectuer des Transactions en tenant simplement votre Carte contre un lecteur de carte sans insertion ou prise d'empreinte de la Carte. Nous pouvons imposer et modifier des limites aux paiements sans contact conformément à ce qui est énoncé sous la rubrique « *Autorisations et refus de Transactions* » ci-dessus.

---

### **Cession de la Convention**

Nous pouvons céder, transférer ou vendre nos droits, avantages ou obligations aux termes de la présente Convention à tout moment ce à quoi vous consentez sans qu'il soit nécessaire que nous vous donnions notification.

Vous ne pouvez pas vendre, céder ou transférer votre Compte ou l'une quelconque de vos obligations au titre de la présente Convention.

---

### **Compensation**

Nous pouvons à tout moment, sans notification ni demande, compenser tout crédit inscrit à votre Compte avec tout montant que vous nous devez sur tout autre Compte (dans quelque devise que ce soit) détenu par vous auprès de nous, jusqu'à ce que

votre obligation relative au montant dû soit entièrement exécutée.

---

### **Réclamations nous concernant**

Si vous avez une réclamation concernant votre Compte ou le service qui vous a été fourni, veuillez contacter notre service de relations clients en vous adressant à American Express Carte France, 4 rue Louis Blériot, 92561 RUEIL MALMAISON CEDEX ou en nous téléphonant au numéro indiqué au dos de votre Carte.

Si vous ne parvenez pas à résoudre votre réclamation en vous adressant à American Express et que vous avez reçu une réponse définitive et si vous êtes une personne physique n'agissant pas pour des besoins professionnels, vous pouvez la transmettre au service du Médiateur Financier en vous adressant à l'ASF – 24 avenue de la Grande Armée - 75854 Paris Cedex 17.

---

### **Agrément**

Nous sommes agréé en qualité de société de financement et d'établissement de paiement de droit français, par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution 61, rue de Taitbout 75436 PARIS CEDEX 09 et soumis au contrôle de cette même autorité. La liste des établissements agréés est disponible sur le site internet de la Banque de France: <http://www.banque-france.fr>. Notre société est également immatriculée auprès de l'Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07023512 (<http://www.orias.fr>), en tant qu'intermédiaire en assurances et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (61, rue Taitbout 75436 PARIS CEDEX 09). Identifiant d'entité juridique unique (LEI) : 9695000QNI4UI7WF8N48

---

### **Réclamation à l'encontre des commerçants**

Bien que nous n'ayons aucune obligation de le faire, si nous créditons votre Compte en rapport avec une réclamation que vous avez à l'encontre d'un tiers tel qu'un commerçant, vous et tout Titulaire de Carte Supplémentaire serez considérés de plein droit comme ayant cédé et transféré à notre profit tous droits et recours (à l'exclusion des recours en responsabilité délictuelle) dont vous et tout Titulaire de Carte Supplémentaire disposez, avez préalablement disposé ou pourriez disposer à l'avenir à l'encontre de tout tiers, pour un montant égal au montant que nous avons porté au crédit de votre Compte. Vous vous interdisez d'exercer tout recours à l'encontre du commerçant concernant le montant crédité, et vous devrez nous accorder votre coopération si nous décidons d'exercer un tel recours

---

### **Absence de renonciation à nos droits**

Tout manquement de notre part à exercer l'un de nos droits aux termes de la présente Convention ne vaudra pas renonciation à nos droits et ne nous empêchera pas d'exercer ces droits ultérieurement.

---

### **Langue et droit applicable**

La présente Convention est rédigée en langue française et toutes les communications entre vous et nous concernant la présente Convention se feront dans cette langue. La présente Convention est régie par le droit français et les tribunaux français auront compétence à l'égard de toutes les parties à la présente Convention. Toutefois, vous convenez que nous pourrions engager des procédures de recouvrement dans le pays dans lequel vous habitez.

---

### **Taxes, droits et contrôle des changes**

Vous êtes tenu de payer tous les impôts, taxes, droits ou autres montants imposés par la loi de tout pays à l'égard de la Carte, toute Transaction sur votre Compte ou toute utilisation de votre Compte par vous ou par tout Titulaire de Carte supplémentaire.

---

### **Limites de notre responsabilité**

En cas de manquement de notre part à une disposition de la présente Convention dû à un cas de force majeure, nous ne pourrions être tenus pour responsable du préjudice susceptible de vous être causé directement ou indirectement par le dit manquement.



### PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES ET RESPECT DE LA VIE PRIVEE

#### Préambule

La présente partie relative à la Protection des Données et le Respect de la Vie Privée décrit la manière dont American Express collecte, utilise et partage les données nominatives ou informations à caractère personnel (**Données personnelles**) vous concernant.

Si vous vous connectez sur [www.americanexpress.fr](http://www.americanexpress.fr), vous trouverez une déclaration en ligne sur la protection des données personnelles qui décrit la manière dont nous collectons et utilisons les informations vous concernant, y compris lorsque les informations en ligne sont combinées avec vos données personnelles recueillies de la manière décrite dans la présente partie relative à la Protection des Données et le Respect de la Vie Privée.

---

#### Données nominatives ou informations à caractère personnel

Nous collectons les Données personnelles à partir de/des :

- formulaires de souscription de Compte-Carte (**Compte**) et autres formulaires que vous nous remettez ;
- consultations des fichiers de la Banque de France ;
- vos propres indications, dans le cadre de la gestion de votre Compte et d'après la manière dont vous l'utilisez ainsi que les autres services que nous vous fournissons y compris les *opérations* réalisées à l'aide de votre Compte auprès des *commerçants* ou à l'aide de *distributeurs automatiques* ;
- études et enquêtes statistiques ;
- tiers, notamment grâce aux listes de marketing obtenues légalement.

Nous pouvons également obtenir des Données personnelles auprès des parties énumérées dans la section « Destinataires des données nominatives ou informations à caractère personnel » ci-dessous.

---

#### Destinataires des données nominatives ou informations à caractère personnel

Nous sommes en droit de communiquer des Données personnelles (y compris les détails relatifs aux produits et/ou services que vous achetez) à/aux :

- sociétés membres du groupe American Express dans le monde (notre groupe) et aux tiers qui traitent les opérations soumises par les commerçants sur le réseau American Express partout dans le monde où vous utilisez votre Carte ;
- parties qui distribuent la carte ;
- tout partenaire spécifié dans la Convention ;
- toute partie autorisée par vos soins ;
- nos prestataires chargés du traitement des données ;
- nos fournisseurs ;
- prestataires des services et avantages associés à votre Compte ;
- agences de recouvrement et avocats aux fins du recouvrement des dettes sur votre Compte ;
- Fichiers Banque de France ;
- parties acceptant la carte à titre de moyen de paiement pour les biens et/ou services achetés par vos soins ; et
- toute partie à laquelle nous sommes habilités à céder nos droits contractuels.

---

#### Utilisation des données

Nous sommes habilités à utiliser les Données personnelles, notamment en les regroupant ou en les combinant avec d'autres informations aux fins suivantes :

#### Vous fournir nos produits et services

notamment :

- traiter les demandes de souscription de nos produits y compris notamment afin de

- décider de l'approbation de vos demandes ;
- nous aider à mieux comprendre votre situation financière et votre comportement afin de déterminer la manière de gérer votre Compte et notamment du montant des seuils de dépenses autorisés ;
- administrer et gérer votre Compte, notamment pour le traitement des opérations que vous effectuez sur votre Compte ;
- communiquer avec vous, notamment par courriel et SMS, sur tous comptes American Express, tous produits ou services dont vous êtes titulaire (y compris à des fins de service et par voie d'alertes sur l'état du compte) ;
- vous transmettre des informations importantes sur de nouveaux avantages ou nouvelles caractéristiques, ou sur leur mise à jour ;
- répondre à vos questions et demandes ; et
- administrer, assurer un service approprié et gérer tous avantages ou programmes d'assurance fournis avec votre carte.

Nous pouvons utiliser les Données personnelles pour établir des rapports destinés à des partenaires commerciaux tiers sur l'utilisation des Comptes. Les rapports ne comportent que des données globales et anonymisées et en aucun cas des informations permettant de vous identifier.

### **Améliorer nos produits et services et mener des études et analyses**

notamment :

- mieux connaître nos clients, notamment vos besoins, préférences et comportements ;
- analyser l'efficacité de nos annonces publicitaires, promotions et offres ;
- la réalisation de tests (lors de la mise à jour de nos systèmes), le traitement des données, l'administration du site et l'assistance informatique et le développement des systèmes informatiques ;
- réaliser des études de marché notamment afin de vous offrir la possibilité de faire des commentaires, des évaluations ou des analyses de nos produits et services, et de ceux de nos Partenaires Commerciaux, y compris dans le cadre d'enquêtes sur votre expérience en tant qu'utilisateur de la Carte ; et
- produire des analyses de données, des recherches et études statistiques, y compris de manière globale.

### **Assurer la publicité et le marketing de nos produits et ceux de nos partenaires commerciaux tiers (*partenaires commerciaux*)**

notamment (avec votre consentement préalable, le cas échéant) :

- vous envoyer des promotions et des offres par courriel, SMS, publipostage ou par télémarketing selon votre choix ;
- personnaliser la communication et les offres qui vous sont destinées ; et
- savoir si vous seriez intéressé par de nouveaux produits ou services.

Nous ne transmettons pas vos coordonnées à nos partenaires commerciaux tiers sans votre consentement. Nous pouvons néanmoins vous envoyer des offres en leur nom. Nous attirons votre attention sur le fait que, si vous acceptez l'offre d'un partenaire commercial et devenez son client, ledit partenaire commercial pourra communiquer avec vous directement. Dans ce cas, si vous ne souhaitez pas recevoir des communications de sa part à l'avenir, vous devrez l'informer de votre côté.

### **Gérer les risques relatifs à notre activité, y compris le risque de crédit, le risque de fraude et le risque opérationnel**

notamment pour :

- prendre des décisions sur la manière de gérer les comptes de clients spécifiques, concernant en particulier le montant des seuils de dépenses autorisés (le cas échéant) et l'approbation de certaines transactions individuelles ;
- développer des règles, modèles et procédures de gestion des risques utilisés dans le cadre de la gestion des comptes clients et de notre activité en général ;
- communiquer des informations pour les fichiers Banque de France, et en recevoir de leur part.

Vos données peuvent également être utilisées à d'autres fins spécifiquement autorisées par vos soins ou, dans des cas très limités, lorsque cela est exigé par la loi ou conforme aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite « loi Informatique et Libertés ».

---

## Titulaires de cartes supplémentaires

Les dispositions de la présente partie relative à la Protection des Données et le Respect de la Vie Privée s'appliquent également à tout/tous **titulaire(s) de carte(s) supplémentaire(s)** autorisé(s) à utiliser votre *Compte*.

Si vous approuvez l'émission d'une carte supplémentaire :

- vous nous autorisez à communiquer au titulaire de carte supplémentaire des informations sur la position de votre Compte y compris les détails concernant les opérations, le solde et, éventuellement, les arriérés de paiement ;
- vous acceptez que le titulaire de carte supplémentaire nous communique des informations personnelles vous concernant à des fins d'authentification supplémentaire de son identité lorsqu'il nous contacte dans le cadre de l'utilisation de sa carte, notamment pour activer des cartes, pour s'inscrire à des services en ligne et avoir accès à de nouveaux services ou à des services améliorés; et
- les titulaires de cartes supplémentaires ne seront en aucun cas autorisés à modifier les renseignements ou données vous concernant sauf avec l'obtention de votre autorisation expresse.

---

## Consentement de tiers

Lorsque vous nous communiquez des informations relatives à un tiers (y compris des titulaires de cartes supplémentaires) ou lorsque vous achetez des biens et/ou des services pour le compte de tiers, vous confirmez avoir informé ledit tiers et obtenu, si nécessaire, son consentement en vue du traitement de ses données par American Express et nos tiers autorisés, de la manière indiquée dans la présente partie. S'agissant des titulaires de cartes supplémentaires, un tel traitement peut comprendre l'utilisation de ses coordonnées à des fins commerciales ou de communication de la manière indiquée dans la section ci-dessous relative aux Fichiers d'incidents bancaires, vérification de solvabilité et contrôle des informations fournies.

---

## Marketing

Nous sommes habilités, ainsi que les autres sociétés du Groupe, (avec votre consentement préalable, le cas échéant) :

- accéder à et utiliser les informations vous concernant ou concernant la manière dont vous utilisez votre Compte afin d'identifier les biens et services susceptibles de vous intéresser ;
- vous proposer des offres commerciales (par courrier, courriel, téléphone, SMS, par Internet ou tout autre moyen électronique) concernant tous produits et services similaires aux comptes, produits et services American Express dont vous êtes titulaire et qui sont susceptibles de vous intéresser ; et
- vous proposer des offres commerciales (par courrier, courriel, téléphone, SMS ou par Internet) concernant d'autres produits et services qui, selon nous, sont susceptibles de vous intéresser.

Si, à un moment quelconque, vous ne souhaitez plus recevoir d'offres commerciales de notre part ni de la part d'autres sociétés du groupe, nous vous invitons à aller à l'adresse [americanexpress.fr](http://americanexpress.fr), puis à vous connecter et à actualiser vos préférences relatives à la protection de la vie privée. Si vous le souhaitez, vous pouvez également nous écrire à l'adresse ci-dessous dans la section « Demande d'informations ou réclamations » de la présente partie.

Nous vous contacterons également le cas échéant pour vous confirmer que les informations que nous détenons quant à vos préférences en matière de marketing sont à jour.

Les informations utilisées pour réaliser des listes de marketing peuvent être obtenues à partir des :

- formulaires de demande de carte ;
- opérations réalisées à l'aide de la carte chez des commerçants ;
- enquêtes et études (dans le cadre desquelles vous pouvez, lorsque cela est autorisé, être contacté par courrier, courriel, téléphone, SMS ou par Internet) ; et des
- sources extérieures, telles que les commerçants ou les sociétés de marketing, dans les limites autorisées par la loi.

## **Fichiers d'incidents bancaires, vérification de solvabilité et contrôle des informations fournies**

Nous échangerons des Données personnelles avec la Banque de France afin de contribuer au renforcement de la sécurité des moyens de paiement dans le cadre de sa mission de gestion des fichiers d'incidents bancaires et d'incidents de paiements. Nous pouvons lui indiquer si vous n'effectuez pas vos paiements à l'échéance. La Banque de France enregistrera ces informations qui pourront être partagées avec d'autres organismes habilités à cet effet afin d'évaluer des demandes que vous ou toute autre partie avec laquelle vous avez des liens financiers, pourriez déposer en vue de l'obtention d'un crédit ou autre facilité, ou à des fins de gestion du risque, de répression des fraudes et de recherche des débiteurs.

Nous procéderons à des vérifications de solvabilité si vous êtes redevable d'une somme sur votre Compte (y compris en contactant votre banque ou toute personne pouvant fournir des références vous concernant et autorisée par vos soins).

Si vous avez communiqué des informations fausses ou inexactes, si nous soupçonnons l'existence d'une activité illégale, telle qu'une fraude, ou si une fraude est identifiée, il en sera fait état et nous serons habilités à transmettre les détails y afférents aux organismes chargés de l'application de la loi qui pourront avoir accès à ces informations et les utiliser.

Nous pouvons également, ainsi que les organismes autorisés, accéder à ces informations et les utiliser à des fins de lutte contre la fraude et le blanchiment de capitaux, notamment lors de :

- la vérification des informations sur les demandes de souscription d'assurance, de moyen de paiement ou autre facilité de paiement ;
- la gestion de polices d'assurance ;
- du recouvrement de la dette ;
- de la vérification des informations relatives aux demandes, aux propositions et aux demandes de règlement de sinistres, quel que soit le type d'assurance ; ou
- la vérification des informations relatives à des demandeurs d'emploi et salariés.

Nous pouvons, ainsi que d'autres organismes autorisés, accéder, le cas échéant, aux informations enregistrées par les agences de répression des fraudes d'autres pays et les utiliser.

Vous êtes habilité à accéder à vos données personnelles détenues dans les fichiers d'incidents bancaires en vous adressant directement à la Banque de France.

Pour accéder aux données personnelles enregistrées par American Express, vous pouvez vous reporter à la section ci-dessous relative au Droit d'accès.

---

## **Communications électroniques ou par téléphone**

Si vous nous contactez par un moyen électronique, nous pouvons enregistrer le numéro de téléphone ou l'adresse IP, associés au moyen de communication utilisé à cette date. Vous pouvez obtenir des renseignements complémentaires sur les informations que nous collectons sous forme électronique dans notre déclaration en ligne sur la protection des données personnelles, disponible à l'adresse suivante : <https://www.americanexpress.fr>.

Nous pouvons surveiller et/ou enregistrer les appels téléphoniques que vous passez à notre société ou nos propres communications téléphoniques qui vous sont destinées, soit par nous-mêmes, soit en recourant à des sociétés réputées, choisies par nos soins, afin de garantir une qualité de service régulière (notamment dans le cadre de la formation du personnel) et un bon fonctionnement du compte, en vue d'apporter notre concours, le cas échéant, au règlement des litiges et pour nous assurer que nous nous conformons à nos obligations légales. Un message d'information vous sera communiqué le cas échéant.

---

## **Transfert des Données en dehors de l'Union Européenne**

Les données personnelles peuvent être :

- traitées hors de France et de l'UE, notamment aux Etats-Unis où se situe notre principal centre opérationnel de traitement des données et/ou
- communiquées ou accessibles dans d'autres pays situés hors de l'UE à l'occasion de vos déplacements ou de vos achats à l'étranger (par courrier, courriel, téléphone ou via Internet ou autres moyens électroniques) et à des fins de gestion de votre Compte.

Dans ce cas, nous prendrons les mesures adaptées afin de garantir le même niveau de protection de vos données dans d'autres pays situés hors de l'UE, y compris les Etats-Unis, dans lesquels les lois en matière de protection des données peuvent ne pas être aussi exhaustives que dans l'UE.

De plus, afin de répondre encore davantage aux recommandations en matière de sécurisation et de protection des Données personnelles lors de transferts au sein d'un groupe international, American Express a adopté et mis place des règles internes d'entreprise contraignantes en matière de protection des données ("Binding Corporate Rules") qui ont reçu l'approbation de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

---

## **Sécurité**

Nous utilisons des technologies de pointe et des pratiques de gestion du personnel bien établies afin de faire en sorte que vos données soient traitées dans les meilleurs délais et de manière précise, complète et sécurisée. Le traitement de vos données se fera à l'aide de moyens manuels et automatisés. Afin d'assurer l'efficacité et la sécurité de ces systèmes, règles et procédures, nous pouvons également traiter ponctuellement vos données à des fins de tests internes.

---

## **Conservation des informations**

Nous conservons les Données personnelles aux fins décrites dans la présente partie aussi longtemps que nécessaire afin de satisfaire à nos obligations conformément à la loi applicable.

---

## **Droit d'accès à vos informations**

Vous êtes en droit de réclamer une copie des informations que nous détenons vous concernant. Si vous souhaitez obtenir une copie de l'intégralité ou d'une partie de vos Données personnelles, nous vous invitons à nous écrire à l'adresse indiquée ci-dessous dans la section « Demande d'informations ou réclamations relatives à la protection des Données personnelles » de la présente partie.

Une somme modique pourra vous être réclamée à ce titre comme la loi Informatique et Libertés l'autorise.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous devez justifier de votre identité, en fournissant la copie d'une pièce d'identité. Cette précaution permet d'éviter qu'une autre personne puisse accéder aux informations vous concernant à votre insu.

Vous disposez également du droit de vous opposer au traitement de vos Données Personnelles à des fins de prospections commerciales.

---

## **Correction d'informations inexactes**

Si vous estimez que certaines informations vous concernant que nous détenons sont inexactes ou incomplètes, vous pouvez nous demander de les corriger ou de les supprimer de nos registres. Nous vous invitons à vous rendre sur le site [americanexpress.fr](http://americanexpress.fr), à vous connecter et à actualiser vos données personnelles. Si vous le souhaitez, vous pouvez nous écrire en vous adressant à American Express, Service Clients, 4 rue Louis Blériot, 92561 Rueil Malmaison Cedex. Toute information qui se révélera inexacte ou incomplète sera immédiatement corrigée.

---

## **Modification de la présente partie relative à la Protection des Données et le Respect de la Vie Privée**

Nous sommes susceptibles de modifier à tout moment l'une des dispositions de la présente partie. Nous vous informerons à l'avance d'une telle modification conformément à la section « Modifications » de la Convention régissant l'utilisation de votre carte.

## **Demande d'informations ou réclamations relatives à la protection des Données personnelles**

Pour toute demande d'informations ou toute réclamation liée à la protection des Données personnelles, vous pouvez contacter American Express en adressant un courrier à :

**Correspondant Informatique & Libertés  
Service Compliance  
4, rue Louis Blériot  
92561 Rueil Malmaison Cedex**

Nous sommes soumis au secret professionnel tel que défini aux articles L511-33 et suivants du code monétaire et financier, sous réserve des exceptions prévues par la réglementation en vigueur.

**Carte à débit différé American Express**  
**Barème des cotisations d'adhésion annuelle à la Carte et des commissions de change.**

**Cartes AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS**

<b>Type de cotisation</b>	<b>Votre Carte</b>	<b>Cotisation applicable</b>
<b>Cotisation d'adhésion à la Carte Principale</b>		
	CARTE AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS PLATINUM	570€ par an
	CARTE AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS GOLD	165€ par an
	CARTE AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS SILVER	65€ par an
<b>Cotisation d'adhésion à la Carte supplémentaire</b>		
	CARTE AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS PLATINUM	0€ (jusqu'à 2 cartes AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS PLATINUM supplémentaires par Compte dont une additionnelle et 4 Cartes supplémentaires AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS Gold gratuites) 85€ au-delà.
	CARTE AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS GOLD	0€
	CARTE AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS SILVER	0€
<b>Taux de Conversion appliqué pour un débit effectué à l'étranger</b>		
	CARTE AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS SILVER, GOLD et PLATINUM	2.8%

# Conditions Générales du programme de Miles et des avantages AIR FRANCE KLM Flying Blue pour les Cartes AIR FRANCE KLM - AMERICAN EXPRESS

## Objet du présent document

Les présentes Conditions Générales régissent le programme de Miles et les avantages AIR FRANCE KLM Flying Blue des Cartes AIR FRANCE KLM - AMERICAN EXPRESS associés à votre compte (**Compte**). La signature de la Convention relative à votre Carte vaut acceptation des présentes Conditions Générales.

---

## Conditions d'obtention des Miles

- 1) Les titulaires de la Carte AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS obtiennent des Miles pour tous les achats effectués avec la Carte AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS, sans qu'aucune cotisation supplémentaire, autre que celle de la Carte AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS, ne leur soit facturée.
  - 2) Le Titulaire d'une Carte Supplémentaire AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS ne peut obtenir des Miles à titre personnel. Les Miles obtenus au moyen de cette Carte Supplémentaire sont crédités sur le compte Flying Blue du Titulaire.
- 

## Accumulation des Miles

L'accumulation se fait sur la base suivante, en fonction de la couleur de la carte détenue :

Au minimum, pour toute dépense effectuée chez les commerçants acceptant la carte American Express :

**Pour la Carte AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS SILVER :**

**10 € dépensés = 8 Miles**

**Pour la Carte AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS GOLD :**

**10 € dépensés = 10 Miles**

**Pour la Carte AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS PLATINUM :**

**10 € dépensés = 15 Miles**

Certains partenaires privilégiés vous permettent de gagner plus de Miles à chaque dépense. La liste de ces partenaires privilégiés est disponible sur le site [www.americanexpress.fr](http://www.americanexpress.fr).

- a) Les partenaires se réservent le droit de modifier à tout moment ces barèmes de Miles et American Express s'engage à en informer les Titulaires dans les meilleurs délais. En cas de modification du barème, la date de mise en application du nouveau barème sera communiquée lors de l'information au Titulaire.
  - b) Tout nouveau partenaire privilégié fera l'objet d'une communication spécifique précisant le barème d'accumulation des Miles.
- 

## Débits non pris en compte pour la comptabilisation des Miles

- 1) Les débits suivants ne sont pas pris en compte pour la comptabilisation des Miles: les cotisations annuelles, les majorations et pénalités pour retard de paiement, les retraits d'espèces, achats de devises, les intérêts ainsi que les montants réglés au titre de l'assurance crédit.
  - 2) Tout crédit ou remboursement porté au Compte d'un Titulaire (incluant ceux provenant du refus des marchandises ou des services réglés par Carte AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS) générera une diminution du nombre de Miles correspondant.
- 

## Si vous mettez fin à votre Compte

Si vous mettez fin à votre Compte, vous n'obtiendrez plus de Miles avec la Carte AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS, une fois passée la date d'annulation de votre Carte.

Par ailleurs, les Miles obtenus grâce aux achats effectués avec votre Carte AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS dans les 3 jours précédents l'annulation de votre Carte pourraient être perdus (selon la date à laquelle nous recevons vos achats en traitement).



## **Si nous résilions ou mettons fin à votre Compte**

Si la Carte AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS est annulée du fait d'American Express ou en cas de décès du Titulaire, les Miles du Titulaire non encore transférés sur son compte Flying Blue seront perdus.

---

## **En cas de fraude ou d'abus dans l'accumulation des Miles**

Toute fraude ou tout abus dans l'accumulation des Miles entraînera la perte des Miles, ainsi que l'annulation de la Carte AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS, et de toute autre carte American Express dont le responsable de la fraude serait le Titulaire.

---

## **Transfert de Miles**

- 1) Les Miles sont automatiquement transférés chaque mois, après l'arrêté des comptes, sur le compte Flying Blue du Titulaire. Si la Carte AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS présente un retard de paiement, le transfert de Miles sera bloqué jusqu'au paiement du solde dû.
- 2) Le Titulaire devra se soumettre aux conditions générales du programme Flying Blue. American Express n'assume aucune responsabilité liée à la mise en œuvre et l'application du programme Flying Blue.

Attention : sur votre relevé de compte American Express, un décalage entre le relevé de vos dépenses et le relevé de vos Miles acquis grâce à vos dépenses peut apparaître.

En effet, les transactions des derniers jours du mois apparaissent sur votre relevé de Miles du mois suivant, selon la date à laquelle nous recevons vos achats en traitement.

---

## **Modification des présentes Conditions Générales**

Nous pouvons modifier les présentes Conditions Générales en respectant un préavis d'au moins 30 jours. Si la modification ne vous est pas défavorable, il est possible que nous la mettions en œuvre dans un délai plus court.

Nous vous en informerons par tout moyen y compris sur votre relevé, sur notre site Internet, par e-mail ou autre forme de communication électronique.

---

## **Cessation des présentes Conditions Générales**

La fin de votre Convention entrainera automatiquement et de plein droit la résiliation des présentes Conditions Générales.

Nous pouvons également mettre fin aux présentes Conditions Générales en vous donnant un préavis d'au moins trente jours. Dans ce cas, nous pourrions notamment remplacer votre Carte par un produit différent ou remplacer les présentes Conditions Générales par de nouvelles Conditions Générales portant sur des avantages différents.

En cas de désaccord et conformément à votre Convention, vous pourrez résilier votre Convention.

---

## **Langue et droit applicable**

Les présentes Conditions Générales sont rédigées en langue française et toutes les communications entre vous et nous concernant les présentes Conditions Générales se feront dans cette langue.

Les présentes Conditions Générales sont régies par le droit français et les tribunaux français auront compétence à l'égard de toutes les parties aux présentes Conditions Générales. Toutefois, vous convenez que nous pourrions engager des procédures de recouvrement dans le pays dans lequel vous habitez.

---

## **Taxes et droits**

Vous êtes tenu de payer tous les impôts, taxes, droits ou autres montants imposés par la loi de tout pays en rapport avec les présentes Conditions Générales.

## **LE BONUS DE VOLS QUALIFIANTS – CARTE AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS SILVER**

Lors de la souscription à une Carte AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS SILVER principale, et chaque année à la date anniversaire du compte-carte American Express, un bonus de 2 vols qualifiants est crédité sur le compte Flying Blue du porteur de la Carte AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS SILVER principale. Ce bonus s'ajoute au décompte des vols qualifiants acquis par le titulaire de carte sur son compte Flying Blue grâce à ses voyages selon les règles du programme Flying Blue.

- Le bonus de vols qualifiants est accordé aux titulaires souscrivant une Carte AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS pour la première fois, et aux titulaires souscrivant une Carte AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS d'un niveau supérieur à la Carte AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS qu'il détient déjà lors de sa demande de souscription. Il est ensuite crédité chaque année sur le compte Flying Blue du titulaire uniquement à la date anniversaire du compte-carte American Express.
- Seul le titulaire de la carte principale American Express bénéficie du bonus de vols qualifiants crédités sur son compte Flying Blue.
- Le bonus de vols qualifiants est attribué à condition que le compte-carte American Express soit valide à sa date anniversaire.

## **LE BONUS DE VOLS QUALIFIANTS – CARTE AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS GOLD**

Lors de la souscription à une Carte AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS GOLD principale, et chaque année à la date anniversaire du compte-carte American Express, un bonus de 4 vols qualifiants est crédité sur le compte Flying Blue du porteur de la Carte AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS GOLD principale. Ce bonus s'ajoute au décompte des vols qualifiants acquis par le titulaire de carte sur son compte Flying Blue grâce à ses voyages selon les règles du programme Flying Blue.

- Le bonus de vols qualifiants est accordé aux titulaires souscrivant une Carte AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS pour la première fois, et aux titulaires souscrivant une Carte AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS d'un niveau supérieur à la Carte AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS qu'il détient déjà lors de sa demande de souscription. Il est ensuite crédité chaque année sur le compte Flying Blue du titulaire uniquement à la date anniversaire du compte-carte American Express.
- Seul le titulaire de la carte principale American Express bénéficie du bonus de vols qualifiants crédités sur son compte Flying Blue.
- Le bonus de vols qualifiants est attribué à condition que le compte-carte American Express soit valide à sa date anniversaire.

## **LE BONUS DE VOLS QUALIFIANTS – CARTE AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS PLATINUM**

Lors de la souscription à une Carte AIR FRANCE KLM AMERICAN EXPRESS PLATINUM principale, et chaque année à la date anniversaire du Compte American Express, un bonus de 8 vols qualifiants est crédité sur le compte Flying Blue du Titulaire de la Carte AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS PLATINUM principale. Ce bonus s'ajoute au décompte des vols qualifiants acquis par le Titulaire de Carte sur son compte Flying Blue grâce à ses voyages selon les règles du programme Flying Blue.

- Le bonus de vols qualifiants est accordé aux Titulaires souscrivant une Carte AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS pour la première fois, et aux Titulaires souscrivant une Carte AIR FRANCE KLM AMERICAN EXPRESS d'un niveau supérieur à la Carte AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS qu'il détient déjà lors de sa demande de souscription. Il est ensuite crédité chaque année sur le compte Flying Blue du Titulaire uniquement à la date anniversaire du Compte American Express.
- Seul le Titulaire de la carte principale American Express bénéficie du bonus de vols qualifiants crédités sur son compte Flying Blue.
- Le bonus de vols qualifiants est attribué à condition que le Compte American Express soit valide à sa date anniversaire.

## **PLATINUM FOR 2® – CARTE AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS PLATINUM**

L'avantage Platinum for 2\* est lié aux Cartes Supplémentaires. Cet avantage est réservé aux Titulaires d'une Carte AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS PLATINUM également titulaire d'un compte Flying Blue Platinum ou C2000/Skipper. Elle offre à un seul Titulaire de Carte Supplémentaire AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS PLATINUM la possibilité de devenir automatiquement membre Flying Blue Platinum et de profiter de tous les bénéfices liés à ce statut.

- Le Titulaire de la Carte AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS PLATINUM (la carte principale) doit être également titulaire d'un compte Flying Blue Platinum ou d'un compte Flying Blue C2000/Skipper.
- Cet avantage est réservé à la première Carte Supplémentaire AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS PLATINUM, rattachée à la Carte AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS PLATINUM principale.
- Un seul et unique titulaire de Carte Supplémentaire AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS PLATINUM par Compte American Express peut bénéficier de cet avantage au cours d'une même année civile.
- Le Titulaire de la Carte Supplémentaire AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS PLATINUM, rattachée à la Carte AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS PLATINUM principale, doit s'être au préalable inscrit au programme Flying Blue s'il ne l'est pas déjà.
- Si, au 31 décembre, le Titulaire de la Carte principale est rétrogradé au sein du programme Flying Blue, le niveau Flying Blue du Titulaire de la Carte Supplémentaire sera déterminé sur la base de l'activité de son propre compte Flying Blue, selon les règles du programme Flying Blue. Le nombre de Miles-Statut ou le nombre de vols qualifiants accumulés par le Titulaire de la Carte Supplémentaire sur son propre compte Flying Blue entre le 1er janvier et le 31 décembre détermineront donc son niveau Flying Blue pour l'année suivante.
- Le statut Flying Blue Platinum attribué au Titulaire d'une Carte Supplémentaire n'est en aucun cas transmissible.
- Le statut Flying Blue Platinum attribué au Titulaire d'une Carte Supplémentaire n'est pas pris en compte dans le calcul des annuités nécessaires pour obtenir l'avantage dit « Platinum à Vie » (ou « Platinum for Life »).

\* : « Platinum à deux »

CAM6311/FR/AF/0315